Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260402-DCM20260330_6-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 30 mars 2026 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 15/03/2026, convoqué le 25 mars 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL, Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER

Excusé.e :

Absent.e :

Secrétaire de séance : Michelle RIET

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 24 février 2026 et 20 mars 2026 sont validés à l'unanimité.

6. Proposition pour les représentants de la RAFCOM au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

M. le Maire explique qu'il convient de proposer les représentants de la RAFCOM au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (16 titulaires et 16 suppléants).
Il ne s'agit que de propositions car la décision finale appartient à la RAFCOM.

Il faut proposer 1 titulaire et 1 suppléant : le titulaire devant être prioritairement un délégué communautaire. Pour le suppléant, il peut être désigné un conseiller municipal qui n'est pas forcément membre du conseil communautaire (conseiller municipal s'intéressant aux questions d'urbanisme).

- M PELLETIER Bruno est candidat en qualité de délégué titulaire.
- Mme. GANTELET Christine est candidate en qualité de délégué suppléant.

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 votes pour, 0 contre, 0 abstention) :

-DESIGNE M. PELLETIER Bruno pour se proposer comme représentant titulaire de la RAFCOM au SUPV et Mme GANTELET Christine pour se proposer comme représentant suppléant de la RAFCOM au SUPV.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



